

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2021**Point 6 de l'ordre du jour****Détermination du Conseil communal sur le postulat de M. Nicolas Geinoz, au nom du groupe PS-Les Verts, demandant d'étudier la possibilité de mise en œuvre d'un plan de lutte et de sensibilisation contre le bruit routier**

Le 14 décembre 2020, le Conseil général transmettait le postulat de M. Nicolas Geinoz cité en titre.

1. Présentation du postulat au Conseil général

« Accélération brusques, vrombissements inutiles, pots d'échappement modifiés. Un nombre restreint d'automobilistes et motards nuit à un très grand nombre de riverains en toute impunité à toute heure du jour et de la nuit. Bulle n'est pas épargnée par ce fléau.

Selon le cahier de l'environnement de l'Office fédéral de l'environnement (numéro 329) consacré à la lutte contre le bruit en Suisse, il existe plusieurs manières de lutter contre le bruit. Cependant, il existe un moyen efficace pour faire taire les automobilistes adeptes des accélérations aussi soudaines qu'inutiles : les radars à bruit. Le canton de Fribourg expérimente déjà ce procédé à la rue de Vevey. Destiné dans un premier temps à la sensibilisation, ce type de radars contribuant à la qualité de vie des habitants pourrait être testé sur plusieurs axes communaux. De son côté, la ville de Fribourg s'apprête à limiter de nombreux axes routiers à 30km/h, alors que celle de Lausanne le fera pendant la nuit uniquement.

Des discussions ont lieu aux chambres fédérales pour que les radars acoustiques puissent être utilisés de façon analogue aux radars de vitesse (initiative parlementaire 20.443), ainsi qu'au Grand Conseil (question 2019-CE-91). Cependant, les communes ont leur rôle à jouer et des compétences notamment de sensibilisation dans la lutte contre le bruit.

Par le biais de ce postulat, nous demandons que la ville de Bulle fasse office de pionnière de lutte contre le bruit dans le canton de Fribourg et, en collaboration avec la police cantonale, mette en œuvre un véritable plan de lutte et de sensibilisation contre le bruit des automobiles et motos en ville, en dépassant le cadre des zones assainies suites au cadastre du bruit routier de 2012, aujourd'hui probablement dépassé. Nous demandons ainsi au Conseil communal d'analyser les pistes à suivre et d'agir davantage contre ce fléau qui réveille plus d'un nourrisson et perturbe le sommeil de nombreuses personnes âgées en EMS et d'actifs. »

2. Détermination du Conseil communal

Au début septembre 2020, la Ville de Bulle a collaboré avec la Police cantonale, l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) et le Touring Club Suisse (TCS) à la campagne JUSTE-JUSTE. Cette campagne de sensibilisation des usagers aux nuisances sonores liées aux transports consistait notamment en l'installation d'un détecteur/indicateur de bruit à la rue de Vevey.

En avril dernier, notre Commune, par l'entremise de la Police locale, s'est associée à une autre campagne de prévention intitulée « Le bruit Hors-jeu ». Cette campagne consistait essentiellement en des présences au centre-ville ainsi qu'aux abords des CO, avec comme cibles principales les vélocycleurs et motos 50 cm³. La participation de notre ville à ces deux actions démontre l'importance donnée à cette problématique.

Cependant, nous nous devons de relever que notre Police communale ne dispose pas des compétences légales pour effectuer des dénonciations en lien avec l'OETV (Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers). Il faut relever encore que l'OETV est une ordonnance particulière qui nécessite des connaissances et des moyens techniques approfondis lors de contrôles. On comprend bien ici pourquoi les compétences en la matière sont réservées à la Police cantonale. Nous précisons encore que lors de contrôles routiers en lien avec la problématique du bruit, la Police cantonale intervient avec l'appui de techniciens spécialisés de l'OCN. En conséquence, la Ville de Bulle ne pourra, dans un avenir proche, que soutenir activement les mesures prises à l'échelle du canton et périodiquement faire des campagnes de sensibilisation.

Cependant, et concernant le sujet des nuisances sonores liées aux véhicules, il convient de rappeler, comme le fait le postulant, que ce sont les routes qui représentent l'une des causes principales de l'exposition au bruit à laquelle la population est soumise. Aussi, l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) impose aux propriétaires des routes, essentiellement des collectivités publiques, l'assainissement de leurs réseaux routiers. Concernant la Ville de Bulle, le cadastre du bruit des routes communales a permis d'identifier différents tronçons présentant, à l'état actuel, un ou plusieurs dépassements des valeurs limites d'immission (VLI, valeur qui désigne le seuil général à partir duquel le bruit devient nuisible ou incommode).

Les mesures d'assainissement réalisées sont de trois ordres :

- Pose d'un revêtement phonoabsorbant
- Abaissement de la vitesse à 30 km/h
- Abaissement de la vitesse à 50 km/h

L'étude d'assainissement du bruit routier réalisée par un bureau spécialisé pour le compte de la Ville de Bulle a mis en lumière les mesures d'assainissement du bruit à mettre en place. Ces travaux sont majoritairement réalisés et se termineront avec la mise en place des revêtements phonoabsorbants sur les tronçons de la rue de l'Ancien-Comté (secteur Porte d'En-Bas) et de la rue de la Condémine (secteur Ondine et route de Morlon). Ces travaux, coordonnés avec d'autres interventions sur les infrastructures souterraines, seront réalisés à l'horizon 2023.

Notre ville, avec ses très nombreuses zones 30 km/h, est donc très bien positionnée par rapport à la gestion infrastructurelle luttant contre le bruit routier.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de sa détermination sur ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Raoul Girard